

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 octobre 2019 portant la répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de l'administration centrale

NOR : INTA1929457A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le décret n° 2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique d'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif à la commission locale d'action sociale de l'administration centrale;

Vu les procès-verbaux de dépouillement et de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et de santé au travail cités ci-dessus;

Considérant la convention signée le 8 octobre 2018 par le secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes de la police nationale-Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur et le secrétaire général du Syndicat national indépendant des personnels administratifs techniques et scientifiques de la police nationale indiquant que toutes les listes communes déposées au sein des comités techniques comprendront une clé de répartition;

Considérant le protocole pré-électoral signé le 1^{er} octobre 2018 par le secrétaire général d'Alliance police nationale, le secrétaire général de Synergie officiers, le secrétaire général du Syndicat indépendant des commissaires de police, la secrétaire générale du Syndicat national alliance des personnels administratifs, techniques et scientifiques du ministère de l'intérieur présentant une liste commune au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et du comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure qui comportent des clés de répartition,

Arrête:

Article 1^{er}

En application de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2019 susvisé, les 17 sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de l'administration centrale sont attribués conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées dans l'article précédent disposent d'un délai maximum de trente jours, à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale de l'administration centrale, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif à la commission locale d'action sociale de l'administration centrale.

Article 3

L'arrêté du 15 juillet 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel à la commission locale d'action sociale de l'administration centrale est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
L. MÉZIN

ANNEXE

COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 CONSTITUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2019

CGT	FSMI-FO	CFDT INTERCO	Liste commune UNSA- FASMI-SNIPAT		Liste commune CFE-CGC					Total des sièges titulaires
			UNSA	SNIPAT	Alliance PN	Synergie Officiers	SICP	SNAPATSI	SAPACMI	
0	5	3	4	0	5	0	0	0	0	17